

**DELIBERATION N° 19 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE LUDRES PONT SAINT VINCENT BASKET CLUB**

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au Ludres Pont Saint Vincent Basket Club est déterminée par avenant.

A ce titre, le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale maximale de 14 000 €. Elle se décompose comme suit :

- 10 000 € au titre du fonctionnement de l'association,
- 4 000 € au titre du maintien en Championnat de France National 3.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Ludres Pont Saint Vincent Basket Club ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 14 000 € pour l'année 2012 au Ludres Pont Saint Vincent Basket Club selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.